

**AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 25-15-08 DE
TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
POM'CEISES ET SALLE
MULTIFONCTIONNELLE « CHAUFFAGE-
VENTILATION- PLOMBERIE- SANITAIRE »**

DÉCISION N° 2026-084

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 5° et R2194-7 ;

Vu la décision 2025-107 du 20 octobre 2025 relative à l'attribution du marché 25-15-08 relatif au marché de travaux de rénovation énergétique Pom'Ceises et salle multifonctionnelle « électricité courants forts et faibles » ;

Considérant que la commune a attribué à la société GHIO ENERGIE, le marché de travaux de rénovation énergétique Pom'Ceises et salle multifonctionnelle « Chauffage- Ventilation- Plomberie- Sanitaire »

Considérant que l'avenant n° 1 ayant eu pour objet d'ajouter de nouvelles prestations relatives à un WC PMR au RDC et une nouvelle VMC avec une ventilation simple flux entraînant une plus value de 1 598,90 H.T. € soit 1,18 % ;

Considérant que l'avenant n° 2 ayant eu pour objet d'ajouter une cassette sur PAC extérieure pour un chauffage complémentaire dans la salle de change des enfants entraînant une plus value de 1 370,90 H.T. € soit 1,00 % ;

Considérant que suite à la prolongation du chantier de 3 mois, il apparaît nécessaire de prévoir deux interventions distinctes pour assurer d'une part, la mise en service de la pompe à chaleur et, d'autre part, celle de la centrale de traitement d'air ;

Considérant que l'ajout de cette nouvelle prestation a une incidence financière sur le montant initial du marché de + 1 798,87 H.T. € soit + 1,33 % ;

Considérant que les avenants n° 1, n° 2 & n° 3 engendrent une augmentation du montant initial du marché de + 4 768,67 H.T. € soit + 3,53 % ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n° 3 au marché 25-15-08 de travaux de rénovation énergétique Pom'Ceises et salle multifonctionnelle « Chauffage- Ventilation- Plomberie- Sanitaire »

ARTICLE 2 : De préciser que, compte tenu de la prolongation du chantier de trois mois, le présent avenant a pour objet de prévoir deux interventions distinctes, l'une pour assurer la mise en service de la pompe à chaleur et l'autre pour assurer celle de la centrale de traitement d'air.

Cet avenant n°3 a une incidence financière de + 1 798,87 € H.T., soit +1,33 % par rapport au montant initial.

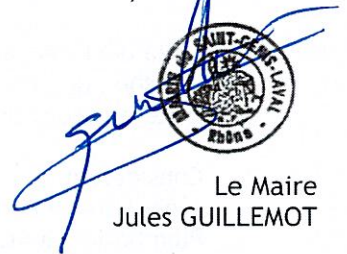
Les avenants n°1, n°2 & n°3 engendrent une augmentation du montant initial du marché de + 4 768,67€ H.T. € soit + 3,53 %.

Le montant total du marché après avenants n°1, n°2 et n°3 se monte à 139 825,52 € H.T., soit 167 790,53 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 05/10/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.